



Délais allongés pour vacance

Par **Pipalo97**, le **03/03/2021** à **13:21**

Bonjour,

Depuis juillet de l'année dernière je suis parti en vacances aux Antilles. Je devais rentrer courant octobre mais avec le COVID, ayant 80 et besoin de quelqu'un pour m'accompagner dans mes déplacements, il m'est compliqué de rentrer dans mon logement. La crise COVID avec ses règlementations est-elle un motif légitime au fait que je ne puisse pas rentrer ?(sachant que je dois être présent 8 mois/an dans mon logement et que actuellement ma petite fille y réside). Que puis-je faire ?

Merci.

Par **amajuris**, le **03/03/2021** à **15:06**

bonjour,

de quelle îles des Antilles s'agit-il ?

Antilles françaises ou autres ?

vous êtes partie l'an dernier aux antilles, période ou il existait déjà le covid 19, je ne vois pas ce qui vous interdit de faire aujourd'hui le voyage pour rentrer en France puisque la situation est identique.

je suppose qu'il s'agit d'un logement social qui doit être effectivement occupé au moins 8 mois

par an, sauf motifs légitimes (obligation professionnelle, raison de santé, ou cas de [force majeure](#)), par vous ou les personnes qui vivent habituellement dans votre foyer.

votre petite fille vit avec vous dans votre appartement depuis combien de temps ?

je pense qu'au vu de la situation, votre bailleur devrait être conciliant mais il ne faudrait pas que cela soit considéré, par votre bailleur, comme une sous-occupation volontaire et prolongée afin d'y loger votre petite fille.

salutations